

Code de conduite des partenaires intermédiaires et consultants de Bio-Rad



TABLE DES MATIÈRES

	Vue d'ensemble 3
	Lettre de notre PDG..... 4
	Notre mission..... 5
	À qui le présent Code s'applique-t-il? 5
	Attentes..... 6
	Valeurs fondamentales de Bio-Rad 6
	Exigences à l'égard des partenaires intermédiaires et consultants..... 6
	Points importants..... 6
	Évaluation des partenaires intermédiaires et consultants de Bio-Rad 6
	Sous-traitance 7
	Recherche d'approbations préalables 7
	Ressources supplémentaires 7
	Systèmes de gestion 8
	Engagement et responsabilité..... 9
	Exigences prévues par la loi et exigences envers les clients 9
	Documentation 9
	Formation et compétence..... 9
	Pratiques commerciales légales et éthiques 10
	Anticorruption 11
	Intégrité des livres et des registres 12
	Concurrence loyale 12
	Protection des informations 12
	Conformité commerciale 13
	Conflits d'intérêts..... 14
	Pratiques de commercialisation et de promotion 15
	Interactions avec les professionnels de soins de santé..... 16
	Cadeaux..... 16
	Repas et divertissements..... 17
	Financement des expositions ou des frais de la tenue d'un kiosque..... 18
	Frais de déplacement et autres dépenses..... 18
	Consultation, engagements de prise de parole, études de marché et autres services fournis par les professionnels de soins de santé 19
	Évaluations et échantillons de produits..... 20
	Remises et promotions de produits..... 20
	Dons de charité et dons politiques..... 21
	Publicité..... 21
	Embauche 21
	Signalement des préoccupations et des violations 22
	Signalement des préoccupations..... 23



Vue d'ensemble



Chers partenaires intermédiaires et consultants Bio-Rad,

La mission de Bio-Rad Laboratories, Inc. consiste à fournir des produits utiles et de haute qualité qui font progresser les découvertes scientifiques et qui permettent d'améliorer les soins de santé. C'est grâce à l'adoption de pratiques commerciales responsables que nous pourrions augmenter notre chiffre d'affaires à long terme. C'est pourquoi nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales légales, éthiques et professionnelles et à traiter les clients, les fournisseurs, les employés, les partenaires intermédiaires et consultants, les organismes gouvernementaux et le public avec respect, honnêteté et intégrité. Nous nous attendons au même engagement de la part de nos partenaires intermédiaires et consultants.



Chez Bio-Rad, nous reconnaissons aussi que nos partenaires intermédiaires et consultants jouent un rôle important dans notre réussite globale.

Nous songeons à faire affaire avec vous ou avons choisi de le faire, car nous croyons que vous partagez notre engagement qui consiste à adopter des pratiques commerciales responsables, éthiques et légales.

Le présent Code de conduite des partenaires intermédiaires et consultants expose les attentes fondamentales de Bio-Rad envers la conduite professionnelle de ses partenaires intermédiaires et consultants. Les partenaires intermédiaires et consultants doivent respecter les principes éthiques établis dans le présent Code.

C'est grâce à votre aide que nous pouvons réaliser notre mission à long terme.

Je vous remercie de votre attention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Norman Schwartz', written in a cursive style.

Norman Schwartz

Président-directeur général de
Bio-Rad Laboratories, Inc.



Notre mission

Fournir des produits utiles et de haute qualité qui permettent de faire progresser les découvertes scientifiques et d'améliorer les soins de santé.

À qui le présent code s'applique-t-il?

Le présent Code s'applique aux partenaires intermédiaires et aux consultants de Bio-Rad. Un partenaire intermédiaire comprend tout tiers qui interagit avec les clients de Bio-Rad, les représentants du gouvernement ou les entités gouvernementales agissant au nom de Bio-Rad dans le secteur des ventes et de la commercialisation. Les partenaires intermédiaires sont, par exemple, des distributeurs, des agents et des revendeurs. Les consultants et les tiers qui, dans le cadre de leur travail pour Bio-Rad, doivent s'engager dans une mesure raisonnable avec les clients de Bio-Rad, les professionnels de soins de santé (HCP) ou les organisations de soins de santé (HCO), ou les représentants du gouvernement ou les entités gouvernementales. Les consultants sont les entités qui offrent des conseils sur des sujets sensibles, tels que des cabinets de conseil juridique, des cabinets

comptables, des experts-conseils en réglementation, des conseillers en santé et sécurité et des conseillers en matière d'environnement. Les consultants comprennent aussi les entités qui fournissent des services au nom de Bio-Rad, tels les courtiers en douane, les fournisseurs de logistique, les agences de voyages, les organisateurs de réunions et les firmes de recrutement.

Nos références envers Bio-Rad dans le présent Code comprennent Bio-Rad Laboratories, Inc. et ses filiales. Aux fins du présent Code, le terme « Bio-Rad » et les termes tels que « nous » et « nos » peuvent se rapporter à une filiale ou plus ou à un service ou plus de Bio-Rad Laboratories, Inc. Ces termes sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité et ne visent pas à désigner de façon précise des filiales ou des services séparés de Bio-Rad.



Attentes

Bio-Rad a établi des normes élevées pour assurer une conduite professionnelle éthique, et s'engage à respecter les lois en vigueur. Nous nous attendons au même engagement de la part de nos partenaires intermédiaires et consultants.

Le présent Code présente des principes simples que nous demandons aux partenaires intermédiaires et aux consultants de respecter. Nous tenons compte de ces principes dans la sélection de nos partenaires intermédiaires et consultants. Nous pouvons vérifier également si nos partenaires intermédiaires et consultants respectent ces principes.

Nos partenaires intermédiaires et consultants doivent partager le présent Code avec leurs sous-traitants et avec d'autres lorsqu'ils fournissent des services au nom de Bio-Rad. Nous demandons aussi à nos partenaires intermédiaires et consultants de faire en sorte que lesdits sous-traitants respectent ces principes ou des principes semblables.

Valeurs fondamentales de Bio-Rad

- Innovation;
- Participation;
- Indépendance;
- Intégrité.

Chez Bio-Rad, nos valeurs fondamentales sont la clé de notre succès. Nous croyons que l'adoption de pratiques commerciales responsables est la meilleure stratégie pour favoriser la croissance de nos affaires à long terme. La compréhension qu'une entreprise doit, au minimum, exploiter ses activités en respectant les lois, règlements et réglementations en vigueur, est le fondement de cette croyance. Même si les lois, les valeurs et les attentes culturelles varient d'un pays à l'autre, nous croyons que le présent Code expose des principes universels.

Exigences envers les partenaires intermédiaires et consultants

- Respecter les principes commerciaux relatifs à l'éthique qui sont établis dans le présent Code;
- Intégrer, communiquer et appliquer ces principes à leur propre entreprise et à ses employés et à toutes les autres personnes à qui les partenaires intermédiaires et consultants demandent d'agir au nom de Bio-Rad;
- Respecter les lois, règles et réglementations en vigueur;
- Instaurer un programme qui encourage la conformité à l'égard de ces principes et qui favorise l'amélioration continue.

Points clés

Ces principes ne visent pas à remplacer ou à abroger les exigences légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur de Bio-Rad ou à créer un conflit avec ces dernières. Tous les partenaires intermédiaires et consultants ont la responsabilité d'établir les moyens qui permettront de respecter ces principes et de les appliquer.

Nous avons le droit de vérifier si le présent Code et les autres politiques et procédures en vigueur de Bio-Rad sont respectés, comme le stipulent nos contrats avec nos partenaires intermédiaires et consultants. Dans le cadre de notre relation d'affaires, nous demanderons occasionnellement à nos partenaires intermédiaires et consultants de reconfirmer qu'ils respectent ces principes. Le présent Code et les autres politiques et procédures en vigueur de Bio-Rad n'instaurent aucun droit de tiers bénéficiaire pour un partenaire intermédiaire ou consultant ou pour un autre tiers.

Dans le cadre de notre processus de vérification préalable des tiers, nous pouvons demander aux partenaires intermédiaires et aux consultants potentiels de remplir un questionnaire, que nous utiliserons pour évaluer si ces derniers respectent les principes établis dans le présent Code. Nous pouvons aussi chercher à obtenir des renseignements supplémentaires, comme en effectuant une visite sur le site ou en demandant des références professionnelles ou une preuve de certification de conformité.

Évaluation des partenaires intermédiaires et consultants de Bio-Rad

Bio-Rad sélectionne minutieusement les partenaires intermédiaires et consultants qui s'engagent à respecter les lois et à adopter une conduite éthique. Nous évaluons les qualifications, la réputation et la fiabilité des partenaires intermédiaires et consultants ainsi que le risque potentiel associé à ceux-ci et leur conformité envers la loi en vigueur. Nous mettons à jour ces renseignements occasionnellement. Nous demandons aux partenaires intermédiaires et aux consultants de respecter la loi en vigueur et le présent Code, et nous leur demandons aussi d'avoir la capacité, du point de vue commercial, de respecter les exigences établies dans le présent Code.

Nous n'autorisons jamais les partenaires intermédiaires ou consultants à agir de façon inappropriée en notre nom. Nous restons attentifs aux indices de conduite inappropriée de la part des partenaires intermédiaires et consultants, y compris aux indices signalés auprès de la ligne d'assistance relative à l'intégrité de Bio-Rad, à l'adresse **www.Bio-RadIntegrityHelpline.com**. De plus, nous attirons l'attention de la haute direction et de notre Service de conformité sur ces allégations.



Sous-traitance

Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires ou aux consultants de déléguer, de céder en sous-traitance, d'assigner ou de transférer leurs responsabilités, en tout ou en partie, à un tiers, à moins que le Service juridique de Bio-Rad n'approuve l'entente de sous-traitance d'avance par écrit. Nous demandons aussi aux partenaires intermédiaires et aux consultants de suivre un programme qui permette d'assurer que leurs sous-traitants respectent les normes établies dans le présent Code.

Recherche d'approbations préalables

Dans le présent Code, vous remarquerez que certaines interactions avec des entités gouvernementales, des représentants de gouvernement et des clients nécessitent l'approbation préalable écrite de Bio-Rad. Lorsque vous demandez ces approbations, vous devez rapidement demander de l'aide auprès de votre représentant local de Bio-Rad.

Ressources supplémentaires

Vous pouvez obtenir des conseils supplémentaires auprès de votre représentant de Bio-Rad sur les moyens de vous conformer à ces exigences.



Systemes de gestion



Engagement et responsabilités

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent attribuer les ressources appropriées qui permettront de se conformer aux principes établis dans le présent Code.

Exigences prévues par la loi et exigences envers les clients

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent déterminer les lois, règlements et exigences envers les clients qui s'appliqueront et corriger toute déficience rapidement et de façon responsable. Vous devez rapidement informer Bio-Rad des plaintes ou des déficiences concernant les services que vous offrez en notre nom.

Documentation

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent mettre à jour tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Formation et compétence

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent posséder des programmes de formation destinés à leur personnel au sujet des principes établis dans le présent Code, lequel sera réitéré et mis à jour occasionnellement.



Pratiques commerciales
légales et éthiques



Anticorruption

Toute forme de corruption et de détournement de fonds est strictement interdite. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas solliciter, offrir, payer, donner en cadeau, permettre, demander ou accepter des pots-de-vin à l'intention ou de la part d'un agent gouvernemental, d'une entreprise privée ou d'un individu, peu importe le pays, même si le fait de ne pas le faire risque d'entraîner la perte d'une occasion d'affaires pour Bio-Rad ou pour ses partenaires intermédiaires ou consultants. Bio-Rad ne tolérera aucune activité de corruption et de pot-de-vin, même si ces activités sont autorisées par la loi locale ou sont perçues comme étant des pratiques commerciales courantes dans un pays ou une culture.

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent respecter toutes les lois et tous les règlements anticorruption qui sont en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris, sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, la UK Bribery Act 2010, les lois criminelles et les lois sur la concurrence déloyale de la République populaire de Chine, La Loi fédérale américaine sur les pots-de-vin et toutes les conventions internationales anticorruption en vigueur et les règlements existants. Toute relation entre les partenaires intermédiaires et consultants et les représentants de gouvernement est strictement régie par les lois et règlements qui s'y appliquent.

Les partenaires intermédiaires et consultants ne sont pas autorisés à faire des paiements ou à remettre des choses de valeur à un représentant du gouvernement, à une entreprise privée ou à un individu dans l'intention d'obtenir ou de conserver une relation d'affaires ou d'obtenir un avantage indu, comme un permis, une licence ou une approbation réglementaire. Une « chose de valeur » comprend, sans s'y limiter, l'argent en espèces, les cadeaux, les allocations, les dons, les remises, les rabais, les contrats, les offres d'emploi, les divertissements, les prêts, les repas, les marques d'hospitalité, les déplacements et l'hébergement ou l'utilisation de matériel, d'équipements, de logiciels ou d'installations. De plus, les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas se soustraire à ces normes en faisant appel à des intermédiaires qui commettront des actes de corruption en leur nom. Pour terminer, aucun cadeau ou chose de valeur ne doit être fourni à un représentant du gouvernement par vous ou par vos employés sans déterminer d'avance si le représentant du gouvernement est autorisé à accepter le cadeau en vertu des lois en vigueur qui s'appliquent au représentant.

Bio-Rad n'autorise pas les paiements dits de « facilitation » au nom de Bio-Rad, même si les lois locales autorisent la remise de ces paiements. Les paiements de facilitation sont de petits paiements remis aux représentants du gouvernement ou aux entités gouvernementales pour expédier ou obtenir la réalisation d'une action gouvernementale routinière de nature non discrétionnaire et pour laquelle un petit paiement est nécessaire pour expédier ou obtenir l'action demandée, comme obtenir un permis, une licence ou un autre document officiel pour avoir le droit d'exercer des activités spécifiques.

Q

Vous avez pratiquement conclu un accord commercial avec le ministère de la Santé. Votre personne-ressource du Ministère insinue qu'elle aimerait obtenir une prime en espèces pour sa participation à la conclusion de la transaction. Vous envisagez de régler le montant à partir de votre compte bancaire personnel ou de demander à votre sous-traitant de le faire pour vous. Est-ce que l'un ou l'autre de ces actes est acceptable?

R

Toute forme de corruption et de détournement de fonds est strictement interdite. Bio-Rad n'autorise pas le versement de ce type de prime au nom de Bio-Rad, même si la loi locale autorise ce type de paiement. Le fait de contourner la règle en utilisant vos fonds personnels ou en permettant à un tiers d'effectuer le paiement en espèces à votre place ne vous exempte pas de vos obligations.



Intégrité des livres et des registres

Bien que Bio-Rad ne soit pas responsable des livres et des registres financiers des partenaires intermédiaires et consultants, ces livres et registres doivent posséder un contenu exact quant à tous les éléments importants et doivent être lisibles, transparents et contenir les transactions et paiements effectifs. Les partenaires intermédiaires et consultants doivent tenir à jour les registres de toutes les activités commerciales avec Bio-Rad et doivent tenir à jour la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au présent Code et aux lois et aux règlements en vigueur. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent jamais falsifier les dossiers ou faire une fausse représentation de leurs pratiques commerciales.

Concurrence loyale

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent mener leurs activités commerciales dans un esprit concurrentiel tout en respectant rigoureusement toutes les lois et tous les règlements antitrust et sur la concurrence en vigueur. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas fixer de prix ou truquer des offres avec leurs concurrents. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas allouer leurs liquidités aux clients ou marchés provenant de concurrents, ou échanger des renseignements actuels, récents ou futurs sur les prix avec leurs concurrents.

Protection des informations

- Les partenaires intermédiaires et consultants doivent protéger les renseignements confidentiels, dont les renseignements personnels, qui sont recueillis pour ou par Bio-Rad ou auprès de clients, et faire en sorte de protéger les renseignements contre les pertes, la mauvaise utilisation, le vol, l'accès inapproprié, la divulgation ou la modification;
- Les partenaires intermédiaires et consultants qui ont besoin d'échanger des renseignements confidentiels avec Bio-Rad doivent conclure une entente de confidentialité d'avance avec Bio-Rad;
- À moins d'en avoir reçu l'autorisation de Bio-Rad, les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas partager avec les tiers les renseignements confidentiels de Bio-Rad ou d'autres renseignements qu'ils obtiennent au sujet des activités de Bio-Rad ;
- Les partenaires intermédiaires et consultants doivent protéger les renseignements personnels et les autres renseignements confidentiels et être prêts à prouver qu'ils disposent des mesures de protection appropriées pour protéger ceux-ci;
- L'utilisation ou la divulgation non autorisée ou la perte des renseignements confidentiels de Bio-Rad doivent être signalées immédiatement à Bio-Rad à l'aide des moyens de signalement établis dans la section intitulée « Signalement des violations et des préoccupations ».

Q

Votre employé perd son ordinateur portable, lequel contient des données sur les ventes, des caractéristiques sur les produits de Bio-Rad et des données sur les clients. Que devez-vous faire?

R

Vous devez aviser Bio-Rad immédiatement, à l'aide des moyens de signalement établis dans la section intitulée « Signalement des violations et des préoccupations ».



Conformité commerciale

Beaucoup de pays régissent les transactions commerciales internationales, soit les importations, les exportations et les transactions financières internationales, pour des raisons de sécurité nationale et pour respecter les politiques étrangères. La violation de ces lois en matière de contrôle du commerce peut entraîner des amendes et des pénalités importantes pour les partenaires intermédiaires et consultants de Bio-Rad et pour tous les individus concernés.

Les méthodes de contrôle du commerce international influencent beaucoup d'aspects des activités de Bio-Rad, dont la transmission des marchandises, des services et la technologie par-delà les frontières nationales. Aux États-Unis, par exemple, les lois et les règlements régissant les exportations exigent la possession de licences pour l'exportation ou la réexportation des marchandises, de logiciels et de la technologie vers certains pays et certains utilisateurs finaux ou pour des utilisations finales particulières. Ces lois et règlements s'appliquent généralement aux transferts immatériels de la technologie et des renseignements (par exemple, par courriel ou accès Internet), y compris à la diffusion de certains renseignements à des ressortissants étrangers aux États-Unis. Les règlements en matière de sanction économique des États-Unis interdisent de façon générale les transactions financières effectuées avec des pays soumis à l'embargo, comme Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie, ou les transactions financières concernant des personnes désignées comme étant des terroristes, des proliférateurs d'armes, des trafiquants de narcotiques et des individus et des organisations semblables. Les lois américaines interdisent aussi aux entreprises de coopérer au boycottage d'Israël par la Ligue arabe. Les lois douanières imposent également de nombreuses exigences à l'égard de l'importation de marchandises aux États-Unis et à l'égard de l'expédition, de l'importation, et de l'exportation de la documentation et du signalement et de la conservation de dossiers.

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent se conformer à toutes les mesures de contrôle et à toutes les sanctions en vigueur qui sont relatives aux importations et aux exportations ainsi qu'aux autres lois américaines et internationales en matière de conformité commerciale. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas figurer sur la liste des ressortissants et des personnes bloquées du département du Trésor (www.treasury.gov) des États-Unis, sur la liste des personnes refusées du département du Commerce des États-Unis et sur les listes associées et sur lesquelles figurent les personnes se trouvant dans une situation préoccupante (www.bis.doc.gov). De plus, ils ne doivent figurer sur aucune liste semblable de personnes ou d'entités exclues, refusées ou proscrites provenant d'organismes gouvernementaux. Ceci s'applique à tous les pays dans lesquels Bio-Rad exerce ses activités. Nous vous demandons de confirmer occasionnellement que vous et vos sous-traitants qui servez Bio-Rad, et que les directeurs de chacun, ne figurent pas sur ces listes.

Toute question ou préoccupation à l'égard des mesures de contrôle du commerce international, ou des violations connues concernant celles-ci, doit être transmise immédiatement en utilisant les moyens de signalement établis dans la section intitulée « Signalement des violations et des préoccupations ».

Q

Je soupçonne un client d'acheter un produit de Bio-Rad et de le réexporter dans un autre pays que le mien. Est-ce que cela importe?

R

Oui, cela est important. Votre contrat vous autorise à vendre des produits de Bio-Rad aux utilisateurs finaux uniquement sur un territoire défini. Cela signifie que le fait de vendre un produit à quelqu'un qui pourrait le réexporter peut constituer une violation de votre contrat.

En outre, les partenaires intermédiaires et consultants doivent respecter toutes les mesures de contrôle en vigueur qui s'appliquent aux importations et aux exportations. Si le client réexporte le produit vers un pays dans lequel Bio-Rad ne peut vendre le produit, que ce soit directement ou indirectement, vous risquez de violer les lois commerciales et de faire en sorte que Bio-Rad viole ces lois. Vous devez communiquer immédiatement avec ce client et lui rappeler les modalités de votre contrat de vente et signaler immédiatement cet incident à Bio-Rad.



Conflits d'intérêts

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent s'abstenir d'effectuer des transactions auprès d'employés de Bio-Rad, de clients ou d'entités gouvernementales qui pourraient entrer en conflit ou sembler entrer en conflit avec leur capacité d'agir en toute objectivité dans la vente ou la distribution de produits ou dans la prestation de services à Bio-Rad ou au nom de celle-ci. Les conflits d'intérêts peuvent prendre diverses formes. Par exemple :

- Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas utiliser, proposer d'utiliser ou verser un paiement à un client de Bio-Rad ou à un employé d'un client au cours d'une transaction effectuée au nom de Bio-Rad;
- Si l'employé d'un partenaire intermédiaire ou d'un consultant est un membre de la famille d'un client de Bio-Rad ou d'un représentant de gouvernement, ou si un partenaire intermédiaire ou un consultant de Bio-Rad entretient une autre relation avec un client de Bio-Rad ou un représentant de gouvernement qui pourrait donner l'apparence d'un conflit d'intérêts, le partenaire intermédiaire ou consultant doit divulguer ce renseignement auprès de Bio-Rad.

En outre, les partenaires intermédiaires et consultants doivent savoir que les restrictions suivantes s'appliquent aux employés de Bio-Rad :

- Les employés de Bio-Rad peuvent accepter des repas uniquement s'ils sont offerts occasionnellement, s'ils sont modestes et liés à des discussions professionnelles légitimes;
- Les employés de Bio-Rad ne doivent pas s'engager dans une relation d'affaires personnelle avec les partenaires intermédiaires et consultants;
- Les employés de Bio-Rad et les membres de leur famille immédiate ne doivent pas solliciter ou accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité auprès des partenaires intermédiaires ou consultants, y compris des déplacements, l'hébergement, des divertissements, de l'argent en espèces, des cartes-cadeaux ou d'autres avantages.

Q Comment puis-je savoir si je me trouve dans une situation de conflit d'intérêts?

R En cas de toute situation de conflit d'intérêts potentiel, demandez-vous ceci :

- Mes intérêts personnels pourraient-ils nuire aux intérêts de Bio-Rad?
- Bio-Rad pourrait-elle avoir l'impression que mes intérêts personnels à ses intérêts?

Q Mon conjoint(e) travaille pour le ministère des Finances. Devrais-je le mentionner à Bio-Rad?

R Oui, vous devez divulguer ce renseignement auprès de Bio-Rad. Si un partenaire intermédiaire ou un consultant entretient une relation avec un client de Bio-Rad ou un employé du gouvernement, cette relation pourrait représenter un conflit d'intérêts. Après la divulgation du renseignement, vous et Bio-Rad pouvez convenir des étapes appropriées qui permettront de vous protéger et de protéger Bio-Rad d'un conflit d'intérêts.

Q Le directeur des ventes de Bio-Rad quitte l'entreprise. Vous aimeriez investir dans une entreprise avec le directeur des ventes.

R Vous devez divulguer ce renseignement auprès de Bio-Rad pour vous assurer que vous ne créez pas de situation qui entre en conflit avec vos obligations contractuelles envers Bio-Rad.



Pratiques de
commercialisation
et de promotion



Interactions avec les professionnels de soins de santé

L'offre, la sollicitation, le paiement ou la réception d'une incitation ou d'une récompense (en espèces ou en nature, directement ou indirectement), en échange d'un achat ou d'une recommandation d'acheter un produit ou un service remboursé par un programme de soins de santé gouvernemental des États-Unis, est interdit aux États-Unis par la loi fédérale américaine contre les pots-de-vin et d'autres lois étatiques en la matière. Des lois semblables existent à l'extérieur des États-Unis.

La politique de Bio-Rad exige d'observer ces lois et règlements, y compris, sans s'y limiter, les lois et règlements qui interdisent les actes d'octroyer des pots-de-vin ou des récompenses inappropriées aux professionnels de soins de santé. Elle exige aussi à ses partenaires intermédiaires et consultants de s'y conformer. Les interactions avec les fournisseurs, les clients, les concurrents, les collaborateurs, les professionnels de soins de santé, les organisations de soins de santé, les patients et les représentants de gouvernement doivent respecter toutes les lois contre la corruption et les pots-de-vin. Les entreprises doivent être récompensées et rémunérées en se fondant uniquement sur la qualité et sur la valeur des produits ou des services fournis. Toutes les dispositions prises avec les professionnels de soins de santé, notamment leur offrir des repas, des marques d'hospitalité, des déplacements et d'autres dons de courtoisie, et les dispositions concernant le paiement des événements de prise de parole et d'autres services, doivent être conformes à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur, ainsi qu'à toutes les politiques, procédures et lignes directrices de Bio-Rad.

Les interactions décrites ci-dessous sont très risquées et il ne faut jamais s'y engager à des fins inappropriées ou en échange d'achats passés ou potentiels ou de commandites pour les produits ou services de Bio-Rad. Le cadre supérieur ou le directeur du partenaire intermédiaire ou du consultant doit approuver ces interactions avant de conclure une entente avec le client, le client potentiel ou un professionnel de soins de santé. L'approbateur doit aussi s'assurer que les interactions, y compris les approbations demandées, sont correctement documentées.

Cadeaux

Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires ou aux consultants d'offrir, de payer, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.

Q Vous aimeriez offrir un cadeau à vos clients pour les remercier d'être en relation d'affaires avec vous. Vous aimeriez ajouter le logo de Bio-Rad sur le cadeau. Est-ce acceptable?

R Non. Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires ou aux consultants d'offrir, de payer, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.

Q Vous aimeriez créer un jeu en ligne pour susciter l'intérêt envers un nouveau produit de Bio-Rad. Vous aimeriez offrir un ordinateur portable ou un iPad à chacun des gagnants. Est-ce acceptable?

R Non. Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires ou aux consultants d'offrir, de payer, de donner ou de recevoir des cadeaux au nom de Bio-Rad.



Repas et divertissements

Repas

Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent payer ou offrir des repas en guise de courtoisie lorsqu'ils représentent Bio-Rad, tant et aussi longtemps que les repas respectent les exigences suivantes. Le repas doit :

- Être permis par la loi et les règlements en vigueur de l'employeur du destinataire;
- Être offert dans le cadre d'une interaction commerciale légitime;
- Être modeste;
- Être occasionnel;
- Avoir lieu dans un environnement pertinent pour réaliser l'objectif commercial visé par la réunion;
- Ne pas être lié à un événement de divertissement ou à un événement récréatif.

Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent fournir ou payer des repas uniquement aux personnes qui ont un motif professionnel légitime d'assister à la réunion et non aux invités personnels des invités. Par exemple, vous n'avez pas le droit de payer les repas des membres de la famille de votre invité ou de fournir de la nourriture à tout le personnel du bureau si certains membres du personnel ne sont pas des participants nécessaires à la réunion. De plus, les partenaires intermédiaires et consultants ou leurs employés doivent être présents au repas pour que celui-ci ait un motif professionnel. En dernier lieu, les personnes qui font affaire aux États-Unis doivent se rappeler que les employés fédéraux américains doivent payer leurs repas d'affaires.

Divertissement

Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires et aux consultants de divertir les autres au nom de Bio-Rad. Parmi les exemples de divertissement, on compte les événements sociaux, sportifs, récréatifs et culturels, même ceux qui ont eu lieu dans le cadre d'une conférence éducative ou d'une réunion d'affaires.

Q Vous rendez visite à un client et aimeriez l'inviter à souper. Le client demande s'il peut amener sa conjointe et les deux enfants au souper. Est-ce acceptable?

R Non. Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent fournir ou payer des repas d'affaires uniquement aux personnes qui ont un motif professionnel légitime de participer à la réunion, laquelle exclut les membres de la famille supplémentaires.

Q Vous avez pris des dispositions avec votre client pour payer les dépenses de ses employés pour la fête de fin d'année organisée par ce client. Est-ce acceptable?

R Non. Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas payer les repas qui n'ont pas lieu à des fins professionnelles. Pour que le repas soit lié aux affaires, le partenaire intermédiaire ou le consultant doit être présent au repas et avoir une discussion axée sur les affaires.

Q Un client et moi participons à une conférence éducative. Le client propose que je paye ses dépenses pour assister à un événement récréatif ayant lieu pendant la conférence de façon à ce que nous parlions des activités de Bio-Rad. Suis-je autorisé à le faire?

R Non. Bio-Rad ne permet pas aux partenaires intermédiaires ou aux consultants d'offrir, de payer ou de fournir des divertissements au nom de Bio-Rad, même si l'événement a lieu au cours d'une conférence éducative.



Financement d'une exposition ou des frais de la tenue d'un kiosque

Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent financer les expositions ou les kiosques au nom de Bio-Rad lors de conférences indépendantes officielles, éducatives, scientifiques et visant la création de politiques, et qui favorisent l'acquisition de connaissances scientifiques, de progrès médicaux et la prestation de soins de santé efficaces, tant et aussi longtemps que ces conférences respectent les exigences suivantes :

- L'organisateur de la conférence doit être connu et respecté et provenir d'une organisation ayant une bonne réputation;
- Les coûts doivent être raisonnables;
- L'ordre du jour de la conférence prévoit un contenu scientifique ou à visée éducative;
- Le lieu de la conférence doit être approprié pour la tenue de réunions scientifiques et de conférences éducatives;
- Le financement doit avoir pour objectif de promouvoir les produits et services de Bio-Rad ou d'en faire une démonstration.

Frais de déplacement et autres dépenses

Les partenaires intermédiaires et consultants qui souhaitent payer les frais de déplacement ou d'autres frais d'un tiers au nom de Bio-Rad doivent recevoir une autorisation préalable écrite de Bio-Rad, et les frais de déplacement et autres dépenses doivent respecter les exigences suivantes :

- Les frais de déplacement et autres dépenses doivent être raisonnables et être occasionnels;
- Les frais de déplacement et autres dépenses doivent être autorisés par la loi en vigueur;
- Les frais de déplacement et autres dépenses doivent être autorisés par les règlements associés au travail du tiers et avoir un motif professionnel légitime. Voici quelques exemples de motifs professionnels légitimes :
 - La promotion ou la démonstration de produits et services de Bio-Rad;
 - La formation exigée par les contrats de vente;
- Les membres de la famille et les autres personnes n'ayant aucune raison professionnelle d'être présents ne sont pas autorisés à effectuer ces déplacements;
- Les jours de voyage et les destinations doivent être prévus pour des motifs professionnels légitimes et ne prévoir aucun congé personnel;
- Aucuns frais supplémentaires associés au voyage, comme le surclassement de la chambre, le minibar ou les dépenses en station thermale ne seront payés, ni les nuits supplémentaires non nécessaires pour assister à l'événement;
- Il est interdit de payer les frais de déplacement et autres dépenses si les circonstances incitent à adopter un comportement inapproprié ou peuvent donner l'apparence d'un comportement inapproprié. Tous les déplacements doivent être conformes aux exigences établies dans la section sur la politique anticorruption du présent Code;
- Pour les organisations contrôlées par le gouvernement ou appartenant à celui-ci, les partenaires intermédiaires et consultants doivent détenir une preuve écrite selon laquelle l'employeur du tiers est conscient de l'entente et ne s'y oppose pas.

Q Votre client est un expert de l'industrie. Vous voudriez que le client prenne la parole dans le cadre d'un événement de l'industrie se tenant à Paris pour promouvoir les produits de Bio-Rad. Le client aimerait que vous lui payiez les jours de vacances supplémentaires. Est-ce acceptable?

R Non, ceci n'est pas acceptable. Tous les jours et les destinations compris dans les déplacements doivent être prévus pour des motifs professionnels légitimes.

Q Mon client m'a demandé de lui payer son voyage pour assister à une conférence éducative importante où ne sont pas prévus des activités ou des événements de Bio-Rad. En fait, Bio-Rad est totalement absente de cet événement. Puis-je payer les dépenses de mon client pour qu'il y assiste?

R Non. Il ne s'agit pas d'un motif professionnel légitime, car l'événement ne prévoit pas la promotion ou la démonstration de produits ou de services de Bio-Rad.



La consultation, les prises de parole, les études de marché et autres services offerts par des professionnels de soins de santé

Dans certaines circonstances, il est approprié pour les partenaires intermédiaires et consultants de recevoir des services professionnels de la part de clients ou de clients potentiels des produits de Bio-Rad, comme de la part d'organisations de soins de santé, de professionnels de soins de santé ou de représentants de gouvernement. Ces services peuvent comprendre les services de consultation ou de prise de parole ou des études de marché. Bio-Rad demande à ses partenaires intermédiaires et consultants de recevoir une autorisation préalable écrite de Bio-Rad avant de parvenir à un accord pour la prestation de ces services. Ceux-ci doivent respecter les exigences suivantes :

- Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent jamais conclure des ententes de services pour récompenser un client pour l'achat, la prescription, la recommandation ou l'utilisation d'un produit de Bio-Rad;
- Pour toutes les ententes relatives aux services, les partenaires intermédiaires et consultants doivent s'appuyer sur des besoins commerciaux spécifiques et documentés et sur les compétences et l'expérience des individus parrainés. Ils ne doivent s'appuyer sur aucune considération inappropriée, comme des ventes passées, actuelles ou futures de produits de Bio-Rad auprès d'individus parrainés et de leurs employés ou de leurs organisations affiliées;
- Les services doivent être documentés dans le cadre d'un accord contractuel qui comprend au moins une description détaillée des services à fournir et les dispositions concernant les frais;
- Le personnel des ventes des partenaires intermédiaires et consultants peut recommander d'autres individus, comme des sous-traitants ou des consultants, pour les services s'appuyant sur les compétences et l'expertise des consultants. Mais en aucun cas le personnel de ventes ne peut contrôler ou influencer une décision de façon inappropriée pour parrainer ou faire participer un individu en particulier;
- Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas payer de frais dont la valeur est supérieure à la valeur marchande pour les services, et si possible, ils doivent utiliser des données comparatives sur la rémunération provenant d'une organisation indépendante pour prendre des décisions en matière de rémunération;
- L'entente doit être légale, et les partenaires intermédiaires et consultants doivent détenir une preuve écrite selon laquelle l'employeur du tiers est informé de l'entente. Ces ententes doivent respecter les exigences légales du marché. À moins que la loi locale ne l'autorise, toutes les ententes doivent être conclues au moyen d'un contrat écrit entre deux parties pour la prestation des services

Q

J'ai entendu un employé mentionner qu'il voulait demander à un expert de l'industrie de parler au centre de formation de Bio-Rad en France, afin que l'expert choisisse les produits de Bio-Rad pour un appel d'offres à venir. Que dois-je faire?

R

Signalez cet incident à Bio-Rad à l'aide d'un moyen de signalement présenté à la section intitulée « Signalement des violations et des préoccupations ». Cette recherche est nécessaire pour les activités commerciales de Bio-Rad et ne peut être utilisée pour récompenser un client pour sa relation d'affaires.



Évaluations et échantillons de produits

Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent fournir une quantité raisonnable de produits de Bio-Rad gratuitement aux clients actuels ou potentiels, comme aux professionnels de soins de santé ou aux organisations de soins de santé, afin de leur permettre d'évaluer les produits et de décider s'ils peuvent utiliser, commander, acheter ou recommander les produits et quand.

- La quantité de matériel de Bio-Rad doit être limitée à la quantité nécessaire pour évaluer la quantité de matériel aux fins d'achat. En général, la quantité de matériel ne doit pas excéder le volume de matériel qui serait utilisé en l'espace de 90 jours.
- La durée d'un prêt pour un instrument de Bio-Rad ne doit pas excéder la durée nécessaire pour l'évaluation de l'équipement à acheter par le client, qui est généralement limitée à 90 jours. Pour prêter un instrument de Bio-Rad, il est nécessaire de conclure un accord écrit avec le client pour l'évaluation.
- Vous devez faire un suivi de tous les produits fournis gratuitement.
- L'entente doit être permise par la loi en vigueur.

Remises et promotions de produits

Remises

Les remises doivent être établies selon le marché, accordées pour des raisons professionnelles objectives, et généralement structurées comme des réductions de prix préalables ou payées sous forme de rabais, selon les particularités du produit. Toutes les remises doivent être établies au moment de la vente ou avant celle-ci sous forme d'un contrat écrit entre les partenaires intermédiaires et consultants et le client, un client potentiel, un professionnel de soins de santé ou un représentant de gouvernement ne doivent pas en tirer un avantage personnel. Les dispositions relatives aux remises doivent respecter les exigences légales locales et être documentées sous forme de contrat écrit signé par toutes les parties.

Promotions de produits

Les partenaires intermédiaires et consultants doivent uniquement s'engager dans des activités de ventes et de promotion pour les produits de Bio-Rad qui sont appropriés pour leurs marchés locaux. De plus, les partenaires intermédiaires et consultants doivent :

- Utiliser uniquement les procédures d'étiquetage de produits approuvées par Bio-Rad pour le marché local;
- Utiliser uniquement du matériel promotionnel que Bio-Rad a approuvé pour le marché local;
- Respecter les lois et règlements en vigueur associés à la promotion des produits;

Q

J'aimerais fournir un instrument de Bio-Rad à un client potentiel disposant d'un budget limité afin qu'il puisse l'utiliser pendant un an sans frais. Est-ce acceptable?

R

Non. Les partenaires intermédiaires et consultants peuvent prêter un instrument gratuitement à un client potentiel pour permettre à ce client d'évaluer l'utilisation et les fonctionnalités appropriées de l'instrument et pour prendre une décision par rapport à l'achat. La durée autorisée pour le prêt gratuit de l'instrument ne doit pas excéder la période nécessaire dans une mesure raisonnable pour effectuer une évaluation adéquate du produit, période limitée généralement à 90 jours.



Dons de charité et dons politiques

Dons de charité

Les partenaires intermédiaires et consultants n'ont pas le droit de faire des dons de charité au nom de Bio-Rad.

Dons politiques

Les partenaires intermédiaires et consultants n'ont pas le droit de faire des contributions politiques au nom de Bio-Rad.

Publicité

Bio-Rad interdit l'utilisation ou la publication de son nom, de ses logos, de ses images, de ses pièces, de ses modèles et de tout autre renseignement non public dans les communiqués de presse, le matériel publicitaire, les appels d'offres et les sites Web, y compris les présentoirs de produits dans des foires commerciales ou dans les bureaux des partenaires intermédiaires ou consultants, sans le consentement préalable écrit de Bio-Rad.

Bio-Rad interdit le versement de paiements à des tiers en échange de témoignages sur des produits de Bio-Rad.

Embauche

Les partenaires intermédiaires et consultants ne doivent pas prendre des décisions relatives à l'embauche dans le but de vendre des produits de Bio-Rad ou pour chercher à obtenir un avantage indu pour les partenaires intermédiaires et consultants et pour Bio-Rad.

- N'embauchez pas un membre de la famille immédiate d'un client, d'un client potentiel ou d'un employé du gouvernement pour encourager l'individu à utiliser ou à acheter nos produits ou services, pour obtenir ou conserver une relation d'affaires ou pour influencer un acte officiel en faveur de Bio-Rad;
- Un membre de la famille immédiate est une personne qui habite dans la maison d'un client ou d'un client potentiel ou de l'employé de gouvernement, ou un mari, une femme, un enfant, un frère, une sœur, un parent, un beau-parent, un enfant par alliance, un demi-frère, une demi-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un beau-fils ou une belle-fille, un beau-frère ou une belle-sœur, un grand-père ou une grand-mère, un petit-fils ou une petite-fille et le mari ou la femme d'un grand-père ou d'une grand-mère ou d'un petit-fils ou d'une petite-fille.



Signalement des violations et des préoccupations



Signalement des préoccupations

Les employés des partenaires intermédiaires et consultants qui souhaitent signaler une préoccupation doivent tout d'abord communiquer avec leur entreprise pour résoudre les préoccupations éthiques et les problèmes de conformité internes. Les partenaires intermédiaires et consultants doivent encourager leur personnel à signaler les préoccupations et les violations concernant le présent Code ou concernant la loi sans peur de subir des représailles, de l'intimidation ou du harcèlement. Les partenaires intermédiaires et consultants doivent analyser ces rapports et prendre des mesures correctives éventuelles.

Les partenaires intermédiaires et consultants qui croient qu'un employé de Bio-Rad ou toute personne agissant au nom de Bio-Rad a fait preuve d'une conduite illégale ou inappropriée doit signaler rapidement le problème à Bio-Rad.

Bio-Rad met à disposition un service d'assistance relatif à l'intégrité pour vous permettre de poser des questions ou de signaler des préoccupations sans peur de représailles.

- Allez visiter le site Internet **www.Bio-RadIntegrityHelpline.com**.
- Pour appeler, visitez le site **www.Bio-RadIntegrityHelpline.com** (offert en plusieurs langues) et accédez à une liste de numéros sans frais.

La ligne d'assistance relative à l'intégrité, accessible partout dans le monde 24 heures sur 24 et dont le service est offert par des opérateurs multilingues, est exploitée par une organisation externe, afin de vous permettre de garder l'anonymat (si la loi locale le permet), peu importe si vous joignez la ligne d'assistance relative à l'intégrité par téléphone ou en ligne.



Bio-Rad
Laboratories, Inc.

